

Calendrier de collecte Ville de Guermantes

Attention, aucune collecte n'est assurée le 1er mai.

Les ordures ménagères

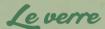


MARDI et VENDREDI



Les emballages et papiers

LUNDI





LUNDIS DES SEMAINES IMPAIRES



Les encombrants

4º LUNDI DES MOIS DE MARS/ JUIN/SEPTEMBRE/DÉCEMBRE

Les déchets toxiques



Apport en déchetterie



Les déchets verts

4º JEUDI (de mai à novembre) / Compostage domestique ou apport en déchetterie

Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)



Echange lors d'un nouvel achat en magasin ou apport en déchetterie

Consignes de tri des collectes sélectives

Tous les emballages et les papiers

À déposer dans le bac jaune :





Emballages métalliques

Briques et cartons



Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Désormais, les pots, barquettes, films en plastique et les petits emballages en métal se trient aussi.



À DÉPOSER EN VRAC, BIEN VIDÉS

Le verre

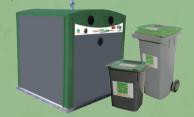
À déposer, dans le bac vert. bien vidés



Bocaux de conserves et pots en verre



Bouteilles en verre



Les déchetteries

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy- Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Croissy- Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	15h-19h	10h-19h30	Lundi & mercredi	9h - 13h30	13h-17h	9h-17h
Mardi, jeudi & vendredi	15h - 19h	9h-13h		Mardi, jeudi & vendredi	13h - 17h	9h-13h30	
Samedi	9h - 12h / 14h - 19h			Samedi	9h - 12h / 13h - 17h		
Dimanche	9h- 13h		10h - 13h	Dimanche	9h- 13h		9h - 13h

Fermeture des déchetteries les jours fériés

- > Munissez-vous d'une pièce d'identité et de votre badge d'accès en déchetterie (lors de la 1ere visite, présentez un justificatif de domicile et votre pièce d'identité).
- > Apport autorisé : 1 m³ (2 m³ pour les déchets verts)
- > L'accès est strictement limité aux véhicules de tourisme (interdit aux véhicules identifiés aux noms des sociétés, commercants, artisans, véhicules tôlés, camions «plateau» à l'exception des véhicules communaux.